

MEMENTO LPP

Accéder à la propriété

Si vous souhaitez **acheter votre logement principal** ou rembourser votre dette hypothécaire, vous pouvez utiliser une partie de votre LPP. Pour ce faire, complétez le [formulaire de demande de versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement](#) (EPL) et envoyez-le à Madame Hadorn*.

Adapter votre épargne

Vous pouvez **adapter votre effort d'épargne** en choisissant votre taux de cotisation : **8 %, 10 % ou 12 % de votre salaire assuré**. Ceci permet d'améliorer votre retraite.

Pour modifier votre taux, il vous suffit de compléter le [formulaire Demande de changement de plan de prévoyance LPP](#) et de le transmettre au service RH de votre employeur **au plus tard le 30 novembre**.

Le changement prendra effet **au 1er janvier suivant**.

Annoncer votre communauté de vie

Si vous vivez en concubinage/ménage commun et souhaitez que votre partenaire puisse bénéficier, à votre décès, d'une **rente de concubin survivant**, pensez à annoncer votre communauté de vie à la Fondation de prévoyance.

Pour cela, complétez et signez à deux le [formulaire Communauté de vie](#), puis transmettez **l'original** à Madame Hadorn*.

Cette démarche permet à la Fondation **d'examiner les conditions d'octroi d'une rente à votre partenaire**.

Choisir entre rente et capital

À l'approche de votre retraite, vous devrez choisir entre **une rente versée à vie, un versement en capital ou une combinaison des deux**. Ce choix dépend de votre situation personnelle et mérite d'être préparé avec soin. Nous vous recommandons d'anticiper cette démarche afin de disposer du temps nécessaire pour examiner les différentes possibilités.

Pour vous aider :

- 1) la [Boussole Retraite – votre guide entre rente et capital](#) ;

cet outil développé par l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP) vous permet de **simuler différents scénarios et de comparer leurs conséquences financières**, notamment en fonction de votre budget et de vos besoins.

- 2) le [guide pratique](#), préparé par l'ASIP, répond aux principales questions concernant la rente et le capital ;
- 3) les outils proposés sur conseil-budgetaire.ch vous aident à établir votre budget ;
- 4) un entretien personnalisé avec Madame Hadorn* permettra une analyse plus ciblée et précise de votre situation.

Une fois votre choix effectué et **AVANT VOTRE DEPART A LA RETRAITE**, complétez le [formulaire Demande de versement des prestations de retraite](#) et retournez l'**original** à Madame Hadorn*.

Si vous optez pour un **versement en capital**, votre demande écrite doit parvenir au Conseil de fondation (par l'intermédiaire de Madame Hadorn*) **AU PLUS TARD TROIS MOIS** avant la date effective de votre retraite.

Effectuer un rachat de cotisations

Vous pouvez effectuer des **rachats de cotisations** afin d'améliorer vos prestations de vieillesse. Ces rachats sont en principe **déductibles fiscalement**.

Pour effectuer un rachat, il vous suffit de compléter le [formulaire Rachat](#) et de l'envoyer à Madame Hadorn*.

Attention : les prestations résultant d'un rachat ne peuvent pas être versées sous forme de capital (à la retraite ou pour un EPL) avant un délai de trois ans.

Exemple : si vous prévoyez de prendre votre retraite le 31.08.2030 et souhaitez recevoir votre avoir sous forme de capital, votre dernier rachat doit être effectué au plus tard le 31.08.2027.

S'informer sur les logements disponibles

La Caisse propose des logements dans plusieurs localités : **Genève, Lausanne, Rolle, Saint-Pierre-de-Clages et Dompière (FR)**.

Pour être informé des logements disponibles, n'hésitez pas à envoyer un courriel à info@musiquesarts.ch, en précisant **la localité qui vous intéresse**.

*Madame Joëlle Hadorn, gestionnaire des assurés, 021 321 66 33 ou joelle.hadorn@kessler.ch.

Pour rappel

Pour toute question concernant votre **AVS** (1er pilier), votre interlocuteur privilégié est le service RH de votre employeur. Pensez également à lui communiquer tout changement d'adresse, d'état civil, etc.

Retrouvez les informations sur votre Caisse :

[FPMA – Fondation de prévoyance Musiques-Arts](#)